



Discrimination pour raison de santé ?

Par **svh**, le **13/07/2008** à **17:41**

Bonjour,

Dans le cadre d'une indivision, et devant le refus de l'autre indivis, je sollicite au titre de l'article 815 du Code Civil (*Nul ne peut être contraint à demeurer dans l'indivision et le partage peut toujours être provoqué...*) la vente d'un bien immobilier à mon profit.

La partie adverse n'oppose aucune argumentation (négociation du prix proposé, par exemple), se contentant d'un " *Non* " péremptoire et dépourvu de la moindre explication. Je saisi donc le Tribunal afin de nommer un expert déterminant la valeur du bien et acquérir cette demeure à laquelle je tiens particulièrement.

Or, dans un courrier adressé à mon notaire, la partie adverse argumente que je ne peux acquérir ce bien, compte tenu de mon état de santé et de ma situation familiale. La phrase est ainsi libellée : " *.... je vous rappelle que ...x... est gravement malade et sans enfant...* "

S'il est exact que je suis invalide et sans enfant, cette affirmation, outre la violation de ma vie privée (article 9 du Code Civil), ne tombe-t-elle pas sous le coup de la discrimination (articles 225-1, 225-2 et 225-3-1 du Code Pénal), voire de la violation du secret médical ?

Vous remerciant par avance de vos lumières.

Par **Tisuisse**, le **13/07/2008** à **23:04**

La solution se trouvera devant un juge, hélas, au tribunal de grande instance du lieu de

l'immeuble.